L'architecture suisse en archives

Autor(en): **Monnier, Jacques**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **47 (1974)**

Heft 5

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-127634

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

antérieures de construction. «Une protection judicieuse des monuments historiques exige précisément que dans la décision qu'il prend le Conseil d'Etat ne soit pas lié par des zones existantes ou des prescriptions spéciales de construction, et qu'il ne soit pas obligé en particulier de faire modifier ces prescriptions au préalable par le Grand Conseil pour pouvoir tout simplement exercer les compétences qui lui sont attribuées.» Il suffit que les prescriptions spéciales de construction fassent après coup l'objet d'une adaptation. Le Tribunal administratif admet aussi que la mise sous protection par décision du Conseil d'Etat s'inspire de l'intérêt public. La gravité de l'atteinte portée aux droits des particuliers est à la mesure de l'intérêt public qu'il y a à une protection; la règle de la proportionnalité est donc observée. Dans cette procédure, le Tribunal administratif n'a pas eu à se prononcer sur la question de savoir si l'Etat était tenu à indemnisation du fait de la décision qu'il avait prise. Il est loisible aux intéressés de faire valoir leurs droits en justice à ce propos. ASPAN

L'architecture suisse en archives

L'accélération des communications a pour corollaire une augmentation importante du volume d'information à traiter. Ainsi, dans le domaine de l'architecture, par exemple, les revues plus ou moins spécialisées se sont multipliées ces dernières années, obligeant les professionnels, du même coup, à ne plus ignorer les réalisations étrangères, quelle que soit la provenance de ces dernières.

Or, pour celui qui ne se contente pas de «feuilleter» l'actualité du bout de ses doigts distraits, il faut bien reconnaître que la consultation et la conservation des revues d'architecture posent de gros problèmes. D'une part, ces périodiques présentent généralement un contenu hétéroclite, d'autre part, ils sont d'autant plus volumineux qu'ils font une part de choix à la publicité, indispensable à leur financement. Un éditeur lausannois a heureusement résolu ce problème de «lisibilité» documentaire et d'encombrement. En effet, avec *AS (Architecture suisse)**, Anthony Krafft offre, 5 fois par an, 16 fiches, soit un total de 80 fiches techniques perforées. Volantes, ces feuilles sont livrées dans un dossier cartonné, dont elles peuvent être extraites pour prendre place dans des classeurs.

Exempte de toute publicité (qui trouve refuge, sous forme d'annonce, au seul dos de la couverture de chaque livraison), chaque fiche est consacrée, recto verso, à une seule réalisation, dont elle donne une analyse succincte, mais substantielle. Photographies, croquis, plans, élévations, coupes illustrent une manière de générique: les noms des architectes et des ingénieurs, les coordonnées topographiques, l'année de réalisation, le programme et divers renseignements techniques (volume de la construction, prix du mètre cube, nature du terrain et des aménagements extérieurs, procédés de construction), ainsi qu'une brève notice bibliographique sont nettement désignés ou établis.

Cette formule est parfaitement viable, puisqu'elle entame sa troisième année d'existence. Sa réussite tient à la fois au nombre des abonnés et au soin que les bureaux d'architecture de toutes les régions prennent à communiquer régulièrement leurs plus intéressantes réalisations. *Architecture suisse* joue d'ores et déjà le rôle d'archives de la construction suisse. Souhaitons-lui une marche ascendante.

Jacques Monnier.

(*Tribune-Le Matin*, 19 janvier 1974.)

* Editions Anthony Krafft, route de Vevey 58, 1009 Pully.